

CANADA

PROVINCE DU QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL

No.: 500-06-000636-130

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

INGA SIBIGA

Demanderesse

v.

FIDO SOLUTIONS INC.

ROGERS COMMUNICATIONS INC.

BELL MOBILITY INC.

TELUS COMMUNICATIONS INC.

Défenderesses

PROTOCOLE DE L'INSTANCE
(ARTICLE 148 C.p.c.)

Dépôt de la demande d'autorisation d'exercer une action collective : **8 janvier 2013**

Dépôt de la demande introductive d'instance : **17 février 2017**

Délai pour dépôt de la demande d'inscription pour inscription et jugement : **13 juillet 2020**

Les parties n'envisagent pas recourir à une conférence de règlement à l'amiable.

Les défenderesses se réservent le droit de demander une modification des échéances indiquées ci-dessous, notamment à la lumière de la portée de la demande de communication de documents prévue à la première étape ou encore des demandes d'engagement à la huitième étape.

Procédure	Parties	Date limite
1. a) Demandes de communication de documents en vertu de l'article 221 C.p.c. présentées aux défenderesses par la demanderesse b) Communication par la demanderesse des sujets à être abordés lors des interrogatoires au préalable	Demanderesse	31 mars 2019
2. Interrogatoire au préalable de la demanderesse	Défenderesses	30 avril 2019
3. Communication des réponses aux engagements souscrits par la demanderesse lors de l'interrogatoire	Demanderesse	3 semaines après la réception des notes sténographiques
4. a) Notification et dépôt d'une demande visant à faire trancher, en vertu de l'article 228 al. 2 C.p.c., les objections soulevées lors de l'interrogatoire de la demanderesse b) Notification et dépôt d'une demande visant à faire trancher, en vertu de l'article 228 al. 2 C.p.c., les objections soulevées à l'encontre des demandes de communication de documents présentées aux défenderesses par la demanderesse c) Notification et dépôt d'une demande par les défenderesses visant à interroger des membres du groupe, le cas échéant	Défenderesses et Demanderesse	10 jours après la réception des réponses aux engagements souscrits par la demanderesse

Procédure	Parties	Date limite
5. a) Audition sur les objections soulevées lors de l'interrogatoire de la demanderesse b) Audition sur les objections soulevées à l'encontre des demandes de communication de documents présentées aux défenderesses par la demanderesse c) Audition de la demande visant à interroger des membres du groupe, le cas échéant	Demanderesse et Défenderesses	Selon les disponibilités du tribunal
6. a) Production de la défense écrite b) Communication par les défenderesses de la liste du ou des représentants, avec description de tâches, pouvant témoigner sur les sujets identifiés c) Communication par les défenderesses des documents demandés par la demanderesse en vertu de l'article 221 C.p.c. d) Signification par les défenderesses de l'avis à la procureure générale du Québec en vertu de l'article 77 C.p.c.	Défenderesses	31 octobre 2019
7. Interrogatoires des représentants des défenderesses	Demanderesse	13 décembre 2019
8. Communication des réponses aux engagements souscrits par les représentants des défenderesses lors de l'interrogatoire	Demanderesse	60 jours après la réception des notes sténographiques

Procédure	Parties	Date limite
9. Notification et dépôt d'une demande visant à faire trancher, en vertu de l'article 228 al. 2 C.p.c., les objections soulevées lors de l'interrogatoire des représentants des défenderesses	Demanderesse	10 jours après la réception des réponses aux engagements souscrits par la demanderesse
10. Audition sur les objections soulevées lors de l'interrogatoire des représentants des défenderesses	Demanderesse et Défenderesses	Selon les disponibilités du tribunal
11. Dépôt des pièces, transcriptions, déclarations sous serment et expertise de la demanderesse	Demanderesse	27 mars 2020
12. Dépôt des pièces, transcriptions, déclarations sous serment et expertises des défenderesses	Défenderesses	30 juin 2020
13. Déclaration commune pour inscription pour instruction et jugement et liste des pièces admises par les parties	Demanderesse et Défenderesses	13 juillet 2020

Montréal, le 20 mars 2019

Trudel Johnston & Lespérance
 TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
 Avocats du demandeur

Montréal, le 20 mars 2019

Norton Rose Fulbright & Canada
 NORTON ROSE FULBRIGHT
 Avocats de la défenderesse
 Bell Mobility inc.

Montréal, le 25 mars 2019

Langlois Avocats
 LANGLOIS AVOCATS
 Avocats des défenderesses
 Fido Solutions et
 Rogers Communications Partnership

Montréal, le 21 mars 2019

Stikeman Elliott Sewell, S.R.L.
 STIKEMAN ELLIOTT
 Avocats de la défenderesse Telus
 Communications Inc.